

COMMUNE DE LA FORET-FOUESNANT
ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
PA/2020/08/49

LE MAIRE DE LA FORET FOUESNANT

VU la pétition en date du 27 juillet 2020

Par laquelle Madame Brigitte DEUDON, 98 impasse Marie-Jeanne 74300 ARACHES LA FRASSE, demande l'autorisation de stationner une camionnette 20m³ avec hayon, 10 rue de la Mer, Commune de La Forêt Fouesnant, afin d'y exécuter un déménagement, les 14 et 15 août 2020.

VU le code de la voirie routière ;

VU le code pénal ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que le bon déroulement de ces travaux nécessite une réglementation du stationnement ;

CONSIDERANT que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation ;

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} – Les 14 et 15 août 2020, le pétitionnaire est autorisé à faire stationner un véhicule type camionnette 20m³ pour effectuer son déménagement, sur deux places de stationnement situées en face du 10 rue de la Mer.

ARTICLE 2 – A cet emplacement, le stationnement de tout autre véhicule sera interdit pendant toute la durée de l'opération.

ARTICLE 3 – Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation de son déménagement pendant toute la durée de l'opération, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Celle-ci sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 – Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 –

- M. le Directeur Général des Services de LA FORET-FOUESNANT.
 - M. le commandant de la brigade de gendarmerie de FOUESNANT,
 - Mme DEUDON Brigitte, pétitionnaire
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Fait à LA FORET FOUESNANT, le 05 août 2020
Le Maire,
Daniel GOYAT

